

Règlement sur les rétrocessions des élu·e·s

Préambule

Le financement des Vert·e·s, section du district de Morges (ci-après Vert·e·s du district de Morges) repose sur les principes inscrits à l'art. 4 des statuts. Ainsi, les principales sources de financement des Vert·e·s du district de Morges sont :

- une part des cotisations des membres (le reste étant reversé aux Vert·e·s vaudois·es ainsi qu'aux Vert·e·s suisses) ;
- les rétrocessions des élu·e·s sur liste Verte au niveau communal ;
- les dons et legs ;
- les autres ressources éventuelles.

Les élu·e·s au niveau cantonal et fédéral ne versent pas de rétrocession aux Vert·e·s du district de Morges et n'entrent donc pas dans cette liste. Ils·elles ne sont pas non plus concerné·e·s par le présent règlement.

Les rétrocessions des élu·e·s sont dues à la fin de mois suivant leur versement.

Le comité peut octroyer des dérogations exceptionnelles et limitées dans le temps, reconductibles, pour les élu·e·s qui n'auraient pas les moyens financiers de s'acquitter des rétrocessions.

Provenances des rétrocessions

Municipaux·ales

Les représentant·e·s dans une municipalité, pour autant qu'ils-elles aient été élu·e·s sur liste Verte versent 10 % de leur salaire annuel brut de municipal·e aux Vert·e·s du district de Morges.

Conseiller·ère·s communaux·ales

Les représentant·e·s dans un Conseil Communal, pour autant qu'ils-elles aient été élu·e·s sur liste Verte, versent 50 % des jetons de présences des séances du Conseil Communal, qu'ils-elles les aient perçus par leur présence ou non.

Adopté par l'assemblée générale à St-Prex le 7 février 2023, en attestent par leur signature :



Le coprésident

Raphaël Dupertuis



La coprésidente

Jasinta Dewi Freitag



Le secrétaire

Antoni Jashari